

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2013**

**Convocation du 29 MAI 2013**

L'ordre du jour étant le suivant :

**Opération "Composteurs" : devis et fixation des tarifs et modalités de paiement**

**Renouvellement de la convention "Ecofolio" (reprise des papiers)**

**Modification du règlement de la déchèterie**

**Convention pour la télédéclaration au fond de solidarité**

**Décision Modificative au Budget SPANC**

**Répartition du FPIC**

**Personnels :**

- **Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2ème classe affecté à la déchèterie**

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet (à la sortie de dispositif "contrat Aidé" existant)**

**Mises à disposition de personnels municipaux par convention**

**Mutualisation des moyens : nouveaux matériels disponibles, réflexion pour l'acquisition d'un camion, recherche de local de stockage.**

**Aires de jeux 2013 : Attribution du marché**

**Bulletin Communautaire 2013 : Comité de rédaction**

**SMCTOM : bilan de la rencontre d'arbitrage avec le Sous-Préfet**

**Eoliennes : Réponse des services de l'Etat**

**Rapport de la Commission Santé**

**Rapport de la Commission Tourisme**

**Questions Diverses**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 12 juin 2013, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Villechétive, sous la présidence de M. Michel REBEQUET,

Étaient présents :

Arces Dilo	Titulaire	Mme	BAKOUR	Annie	Les Sièges	Titulaire	M.	STANIA	Édouard
Arces Dilo	Suppléante	Mme	JACK	Marie-Madeleine	Les Sièges	Titulaire	Mme	BEYAERT	Roselyne
Arces Dilo	Titulaire	M.	VANNEREAU	Pierre	Les Sièges	Titulaire	Mme	STANIA	Sulianne
Arces Dilo	Titulaire	M.	DELAGNEAU	Michel	Theil /Vanne	Titulaire	M.	COQUILLE	Bernard
Bagneaux	Titulaire	M.	LEROY	Marcel	Theil /Vanne	Titulaire	M.	LAMARRE	Guy
Bagneaux	Titulaire	Mme	PERARD	Anne-Marie	Theil /Vanne	Titulaire	Mme	LARIVE	Laure
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	GIVAUDIN	Françoise	Vareilles	Titulaire	M.	SIMONNET	Maurice
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	LESPAGNOL	Odile	Vareilles	Titulaire	M.	GENIN	Lionel
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	CHARLOIS	Chantal	Vaudeurs	Titulaire	Mme	GARNAULT	Marie Claude
Cérilly	Titulaire	Mme	VALLEE	Édith	Vaudeurs	Titulaire	M.	SCHLICKLING	Jean Claude
Cerisiers	Titulaire	M.	HARPER	Patrick	Vaudeurs	Suppléant	M.	RUIZ	Pascal
Cerisiers	Titulaire	Mme	COTE	Sylvie	Vaumort	Titulaire	Mme	ROCHÉ	Marie-José
Cerisiers	Titulaire	M.	MASSON	Serge	Vaumort	Titulaire	M.	MARTIN	Christian
Chigy	Titulaire	M.	MAUDET	Luc	Vaumort	Titulaire	M.	ROUILLON	Bernard
Chigy	Titulaire	M.	VINCENT	Jérôme	Villechetive	Titulaire	M.	DEVELAY	Michel
Coulours	Titulaire	Mme	VAILLANT	Christine	Villechetive	Titulaire	Mme	VIE	Nicole
Flacy	Titulaire	M.	DEN DEKKER	Jacques	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	REBEQUET	Michel
Flacy	Titulaire	Mme	SZELAG	Annick	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	DERVOUT	Jackie
Foissy/ Vanne	Titulaire	M.	THOMAS	Bernard	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	KOEHLER	Jean-Claude
Fournaudin	Titulaire	M.	SASSIER	Michel	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	PUTHOIS	Alain
Fournaudin	Suppléant	M.	AFFRIAT	Edgar	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	Mme	THÉRY	Martine
La Postolle	Titulaire	Mme	ONIS	Oksana					
La Postolle	Titulaire	M	LAPOTRE	Daniel					
Les Clérimois	Titulaire	M.	REVELLAT	Edmond					
Les Clérimois	Titulaire	M.	MARTIN	Michel					

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mmes Marie CHAPELET MM Jacques BEZINES, Guy BOGAERTS, Patrick CROSIER, Jean-Claude HIVERT, Michel RENAULT, Gérard ROUILLON

Étaient aussi présents : Mme Mélanie CHAABOUB, M Éric VERRIER

Invité présent : M. Jean PINGAL, Conseiller Général

Invité excusé. M. Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général,

Secrétaire de séance : M. Luc MAUDET

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

\*\*\*\*\*

❖ **Opération "Composteurs" : devis, fixation des tarifs et modalités de paiement, délibération 027-2013, classification**

Le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de promotion et de diffusion de composteurs domestiques qui a pour objectif de favoriser l'action de compostage chez les particuliers afin de réduire la production de déchets à la source.

Cent composteurs seraient proposés à la vente selon les offres de prix en cours :

Composteur 325 litres avec bio-seau – 50.45 € HT en moyenne, ou Composteur 420 litres avec bio-seau - 40 € HT en moyenne ; Sur proposition de Mme ROCHÉ il est décidé de demander une nouvelle offre de prix pour des composteurs de plus faible capacité (320 à 350 litres)

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente d'un composteur aux habitants de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe à 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de l'opération « Compostage domestique » pour un montant de 5 500€ TTC pour 100 Composteurs avec bio-seau, approuve le prix de vente de 15 € des composteurs aux habitants, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La Procédure retenue est la suivante : La distribution est limitée à un composteur par foyer (réservé aux habitants de la Communauté de Communes). Les particuliers datent et signent un bon de commande en mairie, ou à la CCVPO. Aucun chèque ne doit être demandé lors du bon de commande, car il n'existe pas de régie de recettes. Le Bon est adressé à la communauté de communes qui émet un Titre de Recette. Après paiement par le particulier au Trésor Public, le retrait se fait au choix, en mairie du domicile ou au SIVV de Villeneuve l'Archevêque. La Communauté de Communes distribuera des affiches d'information au public et diffusera les modèles de Bons de commande sur le site internet et auprès des communes. La preuve du paiement pourra être demandée au comptable ou visualisée sur le système Hélios.

❖ **Renouvellement de la convention "Ecofolio" (reprise des papiers) délibération 028-2013, classification**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212), Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière, Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets. Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

❖ **Modification du règlement de la déchèterie, délibération 029-2013, classification**

Considérant l'évolution des pratiques et des fréquentations à la déchèterie intercommunale, le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur adopté par délibération du 21 septembre 2011 : La vitesse de circulation sera réduite et les apports des particuliers supérieurs à 1 m<sup>3</sup> pourront être autorisés à titre exceptionnel en fonction des circonstances, sur rendez-vous téléphonique pris 72 heures à l'avance. Les apports des professionnels supérieurs à 1m<sup>3</sup> par jour (limités à 12m<sup>3</sup> et une seule fois par an,) pourront être autorisés à titre exceptionnel en fonction des circonstances, sur rendez-vous téléphonique pris 72 heures à l'avance. Le règlement de déchèterie modifié sera distribué aux délégués et aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la déchèterie intercommunale dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

❖ **Convention pour la télédéclaration au fonds de solidarité, délibération 030-2013, classification**

Considérant qu'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de Solidarité a été mise en place afin de dématérialiser les opérations de déclaration et de mettre en œuvre le prélèvement comme mode de paiement. Le conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention pour la télédéclaration et le télépaiement au fonds de solidarité

❖ **Convention pour la dématérialisation des procédures comptables et budgétaires avec le Trésor, délibération 031-2013, classification**

L'arrêté ministériel du 3 août 2011 précise que toutes les collectivités territoriales auront l'obligation de transmettre leurs flux comptables par le Protocole d'Échange Standard Version 2 (dit PESV2) à compter du 1er janvier 2015.

Le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe dès maintenant à ce nouveau protocole d'échange standard Version 2 et la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document relatif au passage au PES V2 et à la mise en place de la dématérialisation

❖ **Décision Modificative au Budget SPANC, délibération 032-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Le Conseil communautaire décide de verser à la section de fonctionnement au compte 673 un montant de 200 € par prélèvement au compte 658 afin de régulariser les titres de recettes 2012 à rectifier.

❖ **Répartition du FPIC, délibération 033-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Chaque conseiller a reçu le fichier de données et de simulation de répartition. Le Président fait lecture au Conseil Communautaire des données relatives au FPCI 2013 et explique les critères de calcul et de répartition. Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 85 888€ à répartir entre la Communauté de communes et les communes membres. Il présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 112 de la Loi de finances 2013. Le président rappelle les coûts d'acquisition des matériels communautaires (bouille à émulsion) et des composteurs. Il faudra prévoir aussi l'acquisition d'un camion pour transporter ces matériels. En outre, le Président du Conseil Général nous a informés que le projet de déchèterie ne sera pas subventionné par l'Assemblée Départementale. Le règlement de la DETR a été modifié et la subvention risque également d'être inférieure aux prévisions. De ce fait, le recours à l'emprunt sera sans doute plus important que prévu à moins que la Communauté de Communes ne conserve le FPIC en tout ou partie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'option B avec une répartition à 50% à la Communauté de Communes pour laquelle l'unanimité est requise. Une répartition dérogatoire à 20% nécessite la majorité des 2/3. La répartition à 50% est refusée par quatre voix et le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le mode de répartition allouant à la Communauté de Communes le montant dérogatoire minimal du reversement (20%), qui représente 28 512€ à l'EPCI et 57 376€ à répartir entre les communes membres.

❖ **Personnels : Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2ème classe affecté à la déchèterie, Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, délibération 034-2013, Classification 4.1 Personnel titulaire**

Considérant que l'amplitude horaire des fréquentations de la déchèterie est en constante augmentation, considérant que l'adjoint technique chargé du gardiennage est en dépassements horaires fréquents, afin de ne pas pénaliser le public par l'avancement des horaires de fermeture, le Conseil Communautaire décide de porter le poste de l'agent d'accueil à **1225** heures annualisées (soit un quart d'heure en plus chaque soir). Le Conseil

décide la création au premier Juillet 2013 d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet de 1225 heures annuelles, en remplacement du poste d'adjoint technique territorial de 1154 heures créé par délibération 2011-55 du 21 septembre 2011, annulé au 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

❖ **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, délibération 035-2013, Classification 4.1 Personnel titulaire**

Le Président propose au Conseil Communautaire de pérenniser l'emploi d'agent d'entretien des Points d'Apport Volontaires et petits espaces verts, par la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet qui sera pourvu à la sortie de dispositif "contrat Aidé" existant. Le Conseil approuve cette création de poste.

**Mises à disposition de personnels municipaux par convention**

Vu les délibérations 5-2012 et 008-2013 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition des matériels et personnels avec les communes membres, il est rappelé les principes et les modalités de ces mises à disposition telles que décidées en conseil communautaire le 23 mai 2012. M. MAUDET pointe la nécessité de disposer de personnels formés à l'utilisation des machines. Des agents ont été embauchés et formés à Chigy et Cerisiers, en plus de l'agent technique communautaire. Des journées d'essai ont déjà été organisées.

Le matériel communautaire est mis à disposition gratuitement, seules les heures effectuées, les charges, frais et formations des agents seront remboursées à la collectivité employeur par convention, sur la base d'un décompte déclaratif. Monsieur MAUDET établira en accord avec la trésorière des modèles type de convention prévoyant un paiement annuel sur décompte des heures effectuées qui seront proposés aux communes. Mme ROCHÉ souhaite une estimation des coûts, que M. MAUDET calculera à l'heure, sachant que les réparations de voirie effectuées à l'aide de la bouille à émulsion ne devraient pas représenter plus de trois semaines de travail par an.

Le prêt devra être demandé par écrit (fax, mail...) au moins quatre jours avant la date de retrait afin d'organiser au mieux la répartition du matériel. La durée maximale de mise à disposition est de huit jours. Un bon de remise et de retour sera établi pour chaque mise à disposition et l'appareil devra être rendu propre, avec le plein. Les consommables sont à la charge des communes emprunteuses (achat, stockage) qui respecteront les éventuelles instructions propres à chaque équipement

Un agent sera présent pour aider à retirer ou à rapporter le matériel. Les matériels seront enlevés et retournés sur leur site de stockage habituel après chaque prêt, les échanges entre communes n'étant pas souhaitables. Il n'y aura pas de livraison ou de reprise par l'agent technique communautaire.

Les matériels sensibles dont la liste sera mise à jour à chaque acquisition seront utilisés avec l'aide et en présence d'un agent formé à cet effet et affecté par la commune employeur ou la communauté de Communes. Pour les matériels qui leur appartiennent en propre, les communes pourront organiser entre elles des prêts par le biais de conventions. Ces actions entrent dans le cadre de la solidarité entre communes.

Le Conseil Communautaire approuve ce règlement des mises à disposition de matériels.

**Mutualisation des moyens : nouveaux matériels disponibles, réflexion pour l'acquisition d'un camion, recherche de local de stockage.**

Les premiers essais de la bouille à émulsion ont été réalisés en présence des agents qui seront formés à son utilisation. La balayeuse-désherbeuse a été livrée aujourd'hui. Le Conseil Communautaire décide de faire l'acquisition d'un camion pour transporter et tracter les engins. Dans cette attente les communes de Cerisiers, Villeneuve l'Archevêque et Les Sièges mettront le leur à disposition. Pour garer ces engins, il n'est pas envisagé de location mais un achat de local au

budget 2014. M. PINGAL confirme que les aires de stockage du Conseil Général situées à Villeneuve l'Archevêque et Theil seront à vendre à l'horizon 2014.

#### **Aires de jeux 2013 : Attribution du marché**

Suite à la commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai, trois plis ont été reçus et la commission a retenu, pour le lot N°1 à Coulours la société TRIMOREAU pour un montant estimé de 21 638.90€ HT, pour le Lot N°2 à Villeneuve l'Archevêque, la société TRIMOREAU pour un montant estimé de 29 200.00€ HT. L'attributaire du lot N°3 Aux Clérimois est la société BOIS D'ORRAINE pour un montant estimé de 15 313.20€ HT, l'attributaire du lot N°4 à Vareilles est la société TRIMOREAU pour un montant estimé de 8 738 € HT avec une variante (fronton mixte)

#### **Bulletin Communautaire 2013 : Comité de rédaction**

Le Président fait le bilan des articles qui lui ont été adressés. Un comité de rédaction se réunira le lundi 17 juin à 10 h à la mairie de Villeneuve l'Archevêque ; les conseillers communautaires sont invités à venir relire les textes avant parution, au secrétariat de la CCVPO les 19 et 20 juin.

#### **❖ SMCTOM : bilan de la rencontre d'arbitrage avec le Sous-Préfet, délibération 036-2013, classification 1.5 accord transactionnel**

MM REBEQUET, MAUDET et HARPER ont rencontré le Sous-Préfet et M. PINGAL, Président du SMCTOM pour arbitrer la répartition des actifs suite à la sortie des communes du syndicat. La clé de répartition retenue est celle de la population soit 53% à la communauté de communes. Le président donne lecture du compte rendu de cette réunion rédigé par les services de la Sous Préfecture. Le Sous Préfet a adressé ses instructions au comptable public. Vu la délibération 007-2013 du 21 janvier 2013, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **Éoliennes : Réponse des services de l'État**

Le Président fait lecture de la réponse de Monsieur le Préfet de l'Yonne. La taxe foncière a été perçue en 2012, la Cotisation Foncière des entreprises et l'IFER seront perçues en 2013 mais le montant n'est pas connu. La CVAE n'est pas due.

#### **Commission Tourisme**

- Mme BEYAERT : La publicité de la journée du patrimoine a été faite auprès des médias et des services du Conseil Général, les affiches et dépliants seront livrés vendredi 14 Juin et distribués aux communes. Le Syndicat d'Initiative de Villeneuve l'Archevêque fournira à chaque site des dépliants sur les randonnées. Un nouveau visuel est en cours de préparation pour la « Journée en Vanne et Othe ». Mme CHAPELET proposera un jeu sur le stand de la foire de la St Amour.

#### **Commission « santé »**

Monsieur MAUDET : La prochaine réunion de la commission aura lieu lundi 17 juin à 21h au syndicat d'initiative de Villeneuve l'Archevêque. Un étudiant en médecine devrait être présent. Les pharmaciens, dentistes, infirmières et kinésithérapeutes ont été conviés. Malgré nos relances l'Agence Régionale de Santé n'a pas repris contact et M. MAUDET a interpellé le Président du Conseil Général. Domats rencontre des difficultés à trouver des praticiens. Il est important de ne pas investir dans l'immédiat.

#### **Informations diverses**

**Arrêté préfectoral : Compétence communautaire pour la gestion des gymnases** : Le Président informe le Conseil Communautaire que, par Arrêté Préfectoral N°2013/0258, la compétence de gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases a été transférée à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013. Le

mandat des délégués des communes cesse au 30 Juin et le conseil devra désigner ses délégués auprès des syndicats. Contact sera pris avec les Présidents des dits syndicats. M. PINGAL dit que l'arrêté préfectoral est selon lui, attaquable au Tribunal Administratif car il existe une convention entre le conseil général et la commune de Cerisiers pour la gestion du gymnase. Il faudra revoir cette convention.

Concernant le syndicat du collège de Villeneuve l'Archevêque, M. PINGAL pointe les difficultés liées aux autres actions de ce syndicat (mille club, transports scolaires, autres bâtiments). M. REBEQUET évoque la diminution des charges des communes liée à ce transfert de compétences qui devrait entraîner une réflexion au sein des conseils municipaux sur les impôts et charges communales.

Contrôles des aires de jeux : Conformément à la convention passée avec les communes le contrôle annuel des aires de jeux a été confié à une entreprise spécialisée et sera effectué courant Juillet. Le prestataire propose d'effectuer les contrôles des installations communales à cout réduits lors de son passage. Prendre contact avec le secrétariat pour obtenir les coordonnées. Le syndicat du collège de Villeneuve l'Archevêque peut également réaliser des contrôles des installations sportives.

Vectorisation : Le Conseil Général réalise pour les communes la vectorisation du cadastre qui sera indispensable pour l'élaboration du PLU intercommunal et tous les documents d'urbanisme à venir. Les communes sont invitées à adresser le CD ou sa copie à la Communauté de Communes qui leur rendra par retour de courrier.

### Informations

La commune de La Postolle accueillera la Fête de St Jean Baptiste le 23 juin à 16h en l'Église. Yonne Tour Sport sera présent à Cerisiers le 17 Juillet et à Villeneuve l'Archevêque le 2 Août. Les secrétaires de mairies remercient la commune de la Postolle pour son accueil à l'occasion de leur réunion semestrielle.

Il faut trouver un local pour le stationnement des machines et du camion et appel est fait aux communes ayant des locaux disponibles immédiatement.

### Intervention des conseillers

M. STANIA souhaite que les entrées de sa commune soient entretenus. L'agent technique a commencé sa tournée.

M. MARTIN s'informe de la raison pour laquelle les panneaux de la communauté de communes n'ont pas été posés. Le Conseil Général a adressé un courrier interdisant leur pose sur les panneaux communaux et il faudra installer des poteaux à part dans toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 12 Juin 2013**

- ❖ Opération "Composteurs" : devis, fixation des tarifs et modalités de paiement, délibération 027-2013, classification.....2
- ❖ Renouvellement de la convention "Ecofolio" (reprise des papiers) délibération 028-2013, classification .....3
- ❖ Modification du règlement de la déchèterie, délibération 029-2013, classification .....3
- ❖ Convention pour la télédéclaration au fonds de solidarité, délibération 030-2013, classification.....4
- ❖ Convention pour la dématérialisation des procédures comptables et budgétaires avec le Trésor, délibération 031-2013, classification .....4
- ❖ Décision Modificative au Budget SPANC, délibération 032-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire .....4
- ❖ Répartition du FPIC, délibération 033-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire .....4
- ❖ Personnels : Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2ème classe affecté à la déchèterie, Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, délibération 034-2013, Classification 4.1 Personnel titulaire.....4
- ❖ Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, délibération 035-2013, Classification 4.1 Personnel titulaire.....5
- ❖ SMCTOM : bilan de la rencontre d'arbitrage avec le Sous-Préfet, délibération 036-2013, classification 1.5 accord transactionnel .....6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le  
Et publication ou notification, le 14 Juin 2013  
Suivent les signatures